

Réduction des coûts d'affrètement de l'Oceanic Champion et émission d'obligations à hauteur de 12,1 millions de dollars US

Paris, France – le 14 mars, 2017

Dans le cadre de l'engagement pris par CGG d'assurer une gestion stricte de ses coûts et de sa trésorerie, et dans la continuité des accords annoncés le 23 janvier 2017 pour trois navires (émission de 58,6 millions de dollars US d'obligations), CGG et sa filiale norvégienne Exploration Investment Resources II ont conclu un accord en vue de réduire de manière substantielle le montant dû en vertu du contrat d'affrètement (garanti par CGG) d'un navire d'exploration sismique en opération, l'« Oceanic Champion », en l'échange du règlement d'un montant convenu.

Dans le cadre de l'accord permettant de régler ce montant sans utiliser sa trésorerie, CGG a émis le 13 mars des obligations portant intérêt à un taux de 6,50% à échéance 2021 pour un montant nominal total de 12,1 millions de dollars US souscrites par le cocontractant du contrat d'affrètement concerné.

A propos de CGG :

CGG (www.cgg.com) est un leader mondial de Géosciences entièrement intégré qui offre des compétences de premier plan en géologie, géophysique, caractérisation et développement de réservoirs à une base élargie de clients, principalement dans le secteur de l'exploration et de la production des hydrocarbures. Nos trois activités, Equipement, Acquisition et Géologie, Géophysique & Réservoir (GGR) interviennent sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'exploration à la production des ressources naturelles. CGG emploie environ 5800 personnes dans le monde, animées par la Passion des Géosciences, pour apporter les meilleures solutions à nos clients.

CGG est coté sur Euronext Paris SA (ISIN: 0013181864) et le New York Stock Exchange (sous la forme d'American Depositary Shares, NYSE: CGG).

Contacts

Direction Communications
Christophe Barnini
Tél : + 33 1 64 47 38 11
E-mail : invrelparis@cgg.com

Relations Investisseurs
Catherine Leveau
Tél : +33 1 64 47 34 89
E-mail : invrelparis@cgg.com

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'achat de titres. Aucune vente ne sera réalisée dans un quelconque pays dans lequel une telle offre, sollicitation ou vente ferait l'objet de restrictions légales et réglementaires spécifiques.

L'emprunt obligataire mentionné dans le présent communiqué n'a pas été et ne sera pas enregistré aux Etats-Unis au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). Les titres ne pourront être vendus ou offerts aux Etats-Unis qu'au titre d'un régime d'exemption prévu par la procédure d'enregistrement du Securities Act. L'emprunt obligataire ne fera pas l'objet d'une offre au public en France.

